



## Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance du 14 janvier 2026

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ÉPIEDS**

L'an deux mille vingt-six, le 14 janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Épieds, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en session ordinaire sous la présidence de Guillaume MARTIN, Maire d'Épieds.

Date de la convocation du Conseil : 9 janvier 2026

✓ **ETAIENT PRESENTS** : Guillaume MARTIN, Guy LANDAIS, Frédéric CAMUS, Jérôme RUEL, Manuela MAINDRON, Stéphanie BELLAMY, Rachelle BESSON, Magali MOREAU, Marcelle RAS, Patricia RHEAU, Jean-Jacques THBAUT.

✓ **ABSENTS EXCUSES** : Philippe BLANCHIN, Fabian MERCIER, Mickaël ORY, Benoît QUINTIN.

✓ **PROCURATION** :

Nombre de conseillers : ♂ en exercice : 15 ♀ présents : 11 ♂ votants : 11  
\*Monsieur Frédéric CAMUS a été élu secrétaire de Séance

*L'ordre du jour comprend 6 points.*

*Le quorum étant atteint la séance peut débuter.*

*Le contenu du compte-rendu de la réunion de conseil municipal du 3 décembre 2025 n'a soulevé aucune observation.  
Il est approuvé à l'unanimité.*

**N°1**

#### **2026-001 - AUTORISATION DE REALISER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET**

**Cette délibération annule et remplace la délibération 2025-061 du 3 décembre 2025**

En application de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Le Maire sollicite auprès des membres du conseil municipal l'autorisation de pouvoir d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025 dans l'attente du vote du budget 2026 (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

♦ Tableau par chapitre :

Chapitre	Crédits ouverts BP 2025	Ouverture de 25 % en 2026
20 - Immobilisations incorporelles	198 705.17 €	2 500.00 €
21 - Immobilisations corporelles		47 176.29 €
TOTAL	198 705.17 €	49 676.29 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater toutes dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025 dans l'attente du vote du budget 2026, tableau ci-dessus.
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

Transmis en préfecture  
Le 16 janvier 2026

## N°2

### **2026-002 - SOREGIES – ACCOMPAGNEMENT ECONOMIES D’ENERGIES PATRIMOINE BATI**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal la convention « Accompagnement Economie d’Energie Bâti » est arrivée à son terme le 31 décembre 2025.

Le décret fixant les règles de la sixième période des certificats d’économies d’énergie (CEE) a été publié au journal officiel du 4 novembre 2025 et s’appliquera pour la période 2026-2030 et est entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2026

Le groupe SOREGIES propose une reconduction de la convention d’accompagnement qui doit faire l’objet d’une délibération. Il s’agit d’un prérequis afin de bénéficier d’un dispositif et d’un versement de prime.

La présente convention entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et s’achèvera à la date de fin de période 6 du dispositif des certificats d’économies d’énergies relatif au décret du 4 novembre 2025.

Elle pourra faire l’objet d’une reconduction tacite en cas de prorogation réglementaire de la durée de la 6<sup>ème</sup> période des CEE.

Vu la convention d’accompagnement proposée par le groupe SOREGIES.

Après en avoir délibéré et à l’unanimité, le conseil municipal décide :

- **D’ADHERER** à la convention proposée par le Groupe SOREGIES concernant l’accompagnement économies d’énergie sur le patrimoine bâti.
- **D’AUTORISER** Monsieur le Maire ou à défaut un adjoint pour signer tout document relatif à ce dossier.

Transmis en préfecture

Le 16 janvier 2026

## N°3

### **2026-003 AIDES AUX COMMERCES, A L’ARTISANAT ET AUX SERVICES DE PROXIMITE : EVOLUTION DU REGLEMENT D’INTERVENTION COMMERCE PLUS**

La Région des Pays de la Loire a engagé une expérimentation du soutien au commerce avec 5 territoires partenaires : Pays de Pontchâteau – St Gildas, Saumur Val de Loire, Pays de Craon, Pays Sabolien et Vendée Grand Sud.

La Communauté d’Agglomération Saumur Val de Loire, au titre de cette expérimentation, a sollicité auprès de la Région l’autorisation de pouvoir modifier son règlement d’intervention « Commerce Plus », dispositif d’aides économiques en direction du commerce, de l’artisanat et des services de proximité.

Il s’agit plus précisément d’étendre l’intervention du règlement « Commerce Plus » aux équipements professionnels et ouvrir l’éligibilité aux activités non sédentaires.

Pour mémoire, le dispositif « Commerce Plus » adopté par l’agglomération le 01/12/2022 s’appuyait sur le soutien à l’immobilier d’entreprises (article L. 1511-3 du CGCT) c’est-à-dire que seuls les travaux pouvaient être subventionnés.

La convention régionale signée le 09 décembre 2025 autorise, pour une durée de cinq ans, la Communauté d’Agglomération Saumur Val de Loire à attribuer des aides économiques aux entreprises des secteurs du commerce, de l’artisanat et des services de proximité. Elle vient renforcer l’action de soutien à l’investissement des entreprises et ce, en complémentarité des actions menées par la Région dans ces domaines.

L’annexe 2 de la convention régionale acte l’élargissement du règlement d’intervention COMMERCE PLUS qui a été approuvé par le bureau de la Communauté d’Agglomération Saumur Val de Loire le 27 novembre 2025 (décision N°2025-084-DB).

L’ensemble du territoire communautaire est éligible à ce dispositif COMMERCE PLUS.

Il appartient à chaque commune de délibérer pour approuver l’évolution du règlement d’intervention, définir son périmètre de centralité et le cofinancement du dispositif.

Le projet de l’entreprise doit intervenir sur le périmètre de centralité défini par la commune pour pouvoir bénéficier de l’aide.

**Le périmètre de centralité est le suivant : Totalité de la commune.**

La commune est informée des demandes d’aide relevant de son périmètre et est associée à la décision. Une convention tripartite entre les deux collectivités et l’entreprise déterminera les engagements respectifs.

Après achèvement des travaux par l’entreprise, la Communauté d’Agglomération procède au contrôle des pièces et au paiement de la subvention à hauteur de 30% du projet, puis elle sollicite le remboursement de la part communale.

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 mars 2023 approuvant le règlement Commerce Plus ;
- Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 21 novembre 2025 approuvant la convention ayant pour objet d'autoriser de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire à attribuer des aides économiques aux entreprises des secteurs du commerce, de l'artisanat et des services de proximité ;
- Vu la décision N°2025-084-DB du bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire en date du 27 novembre 2025 approuvant l'évolution du règlement d'intervention « Commerce Plus » conformément à la convention régionale signée le 09 décembre 2025 pour une durée de 5 ans ;

**Il est proposé aux membres du Conseil municipal :**

- d'APPROUVER l'évolution du règlement ci-annexé en faveur du dispositif COMMERCE PLUS relatif aux aides aux commerces, à l'artisanat et aux services de proximité
- d'APPROUVER le périmètre de centralité communal éligible à COMMERCE .
- de COFINANCER les projets des entreprises sédentaires à hauteur de 15% des dépenses éligibles dans la limite de 7 500 €
- de COFINANCER les projets des entreprises non sédentaires à hauteur de 5% des dépenses éligibles dans la limite de 2 500 €
- d'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tous les actes qui peuvent être subséquents à cette décision.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité décide :**

- d'APPROUVER l'évolution du règlement ci-annexé en faveur du dispositif COMMERCE PLUS relatif aux aides aux commerces, à l'artisanat et aux services de proximité
- d'APPROUVER le périmètre de centralité communal éligible à COMMERCE .
- de COFINANCER les projets des entreprises sédentaires à hauteur de 15% des dépenses éligibles dans la limite de 7 500 €
- de COFINANCER les projets des entreprises non sédentaires à hauteur de 5% des dépenses éligibles dans la limite de 2 500 €
- d'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tous les actes qui peuvent être subséquents à cette décision.

**Transmis en préfecture**  
**Le 16 janvier 2026**

**N°4**

#### **2026-004 - Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine - Réseau des acteurs des zones humides - Convention d'adhésion**

Les zones humides sont définies par l'article L211-1 du Code de l'environnement comme des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ». Plus largement, elles constituent des interfaces précieuses entre milieux terrestres et aquatiques.

Ces zones humides, par leur richesse écologique, leurs valeurs paysagère, agricole, éducative et culturelle, sont un atout majeur pour le territoire et rendent de nombreux services écologiques et sociaux.

Le Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine (PNR LAT) porte un projet de mise en réseau des acteurs des zones humides, en complémentarité avec les actions menées dans le cadre de l'actuel Contrat Territorial Eau (CTE) Thouet, coordonné par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire (CASVL).

Il s'agit de renforcer la coopération locale autour de la préservation, de la gestion et de la valorisation des zones humides, en cohérence avec les objectifs de la charte du PNR LAT.

Ce réseau s'adresse à l'ensemble des propriétaires et gestionnaires de milieux humides, afin de favoriser une gestion concertée et durable de ces espaces.

L'adhésion au réseau se fait via la signature d'une convention d'adhésion et permet, entre autres, de bénéficier gratuitement :

- d'un diagnostic écologique des zones humides
- d'une assistance à maîtrise d'ouvrage personnalisée et illimitée
- de conseils techniques adaptés aux besoins de la commune
- d'un accompagnement à la gestion, la restauration et la valorisation des zones humides

Vu la Stratégie nationale pour la biodiversité 2030 du Gouvernement, présentée en novembre 2023 ;

Vu le 4ème plan national milieux humides 2022-2026 du Ministère de la Transition Écologique et son programme d'actions ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Épieds du 12 février 2025 portant sur l'approbation de la charte du PNR LAT 2024-2039 ;

Vu l'arrêté de subvention de l'Agence de l'eau Loire Bretagne n°240463101 du 08 octobre 2024 adressé au PNR LAT, portant sur la restauration des continuités écologiques et de la biodiversité et notamment des zones humides ;

Considérant l'inventaire des zones humides de la commune d'Épieds réalisé en 2023.

Considérant la nécessité de préserver les zones humides, leurs milieux et leur biodiversité ;

Considérant le projet de convention d'adhésion au réseau des gestionnaires de zones humides annexé proposé par le PNR LAT ;

Considérant le contexte, les origines et les objectifs du réseau précisés dans le projet de convention susmentionné ;

Considérant les engagements des signataires et en particulier ceux de l'adhérent :

- accorder une attention particulière aux zones humides,
- veiller à respecter les processus naturels de fonctionnement des zones humides désignées, en adoptant des pratiques de gestion compatibles avec leur préservation. Cela inclut l'adaptation des dates d'intervention en fonction du calendrier le plus favorable au respect de la biodiversité,
- ne pas recourir à des pratiques destructrices pour ces milieux, telles que :
  - le drainage, l'assèchement, le comblement ou l'ennoiement de la zone ;
  - la modification de l'usage du sol, notamment la plantation de boisement, ou le dépôt de matériaux de remblaiement ;
  - l'altération de l'alimentation en eau du site (qualité/quantité) ;
  - l'usage de méthodes culturales destructrices de la biodiversité et de la zone humide (labour, feu, apports excessifs de fertilisants ou de pesticides).

Considérant les parcelles identifiées comme humides localisées et listées en annexe du projet de convention ;

Considérant qu'il est proposé de mettre en œuvre la convention sur une durée d'un an tacitement renouvelable tant que le dispositif fera l'objet d'un soutien financier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, avec quatre voix pour et 7 abstentions :

- De ne pas autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au réseau des gestionnaires de zones humides, annexée à la présente délibération.
- De Missionner Monsieur le Maire pour échanger sur le sujet et recueillir des informations complémentaires,
- De soumettre cette délibération lors d'une prochaine réunion de conseil municipal.

Transmis en préfecture

Le 16 janvier 2026

N°5

## 2026-005 DEVIS POUR LA PLANTATION DE PEUPLIERS

Cette délibération annule et remplace la délibération 2025-058 du 3 décembre 2025

Considérant la nécessité de planter des peupliers sur une parcelle communal lieu-dit Bien lui Vient et suivant les conseils de la SARL JAUNEAU Valentin ; Le Breil 49160 LONGUE JUMELLES ;

↳ Devis N°26000002 du 06 janvier 2026 Pour un montant de 10 912.00 euros HT soit un montant TTC de 12 347.94 euros,

Considérant que cette opération est inscrite au compte 2121 « Plantations d'arbres et d'arbustes » ;

↳ Devis N°26000001 du 06 janvier 2026 Pour un montant de 3 190.00 euros HT soit un montant TTC de 3 531.00 euros,

Considérant que cette opération est inscrite au compte 61524 « Entretien Bois et Forêt » ;

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE les devis de La SARL JOUNEAU Valentin, le Breil 49160 LONGUE-JUMELLES ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut un adjoint de conduire, mener à bien toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

Transmis en préfecture

Le 16 janvier 2026

**2026-006 SAUR – DEVIS RENOUVELLEMENT ET POSE DE QUATRE POTEAUX INCENDIE**

Considérant la nécessité de l'intervention de la SAUR de Saumur sur le renouvellement de poteaux d'incendie sur la commune,

Considérant le devis établi par la SAUR, 71 Avenue des Maraîchers 49412 SAUMUR pour un montant de 13 925.94 € HT, soit un montant de 16 711.13 € TTC pour le renouvellement de quatre poteaux incendie.

Considérant que cette opération sera inscrite au compte 21568 « Autres matériels et outillage incendie » ;

**Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil :**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

- **AUTORISE le renouvellement de deux poteaux incendie à « Douvy » et « Bizay » selon les modalités du devis proposé par la SAUR ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut un adjoint de conduire, mener à bien toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.**

Transmis en préfecture

Le 16 janvier 2026

**Epieds, 16 janvier 2026**

**Le Maire,  
Guillaume MARTIN**



**Le secrétaire de séance,  
Frédéric CAMUS**